



N° D'IMPRIMÉ T84447927

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																
Contre-visite		08/11/2018	18378900																
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																	
Favorable		La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique.																	
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																			
25/10/2020																			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																			
Contrôle technique périodique																			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																			
N° D'AGRÈMENT : S029T011																			
(9) RAISON SOCIALE : SAAC O SECURITE																			
(3) COORDONNÉES : 20 ROUTE DE BREST 29000 QUIMPER Tél : 02 98 95 94 23 - Fax : 02 43 84 95 77																			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																			
N° D'AGRÈMENT : 029T0168																			
NOM ET PRÉNOM : MOULLAC PATRICK																			
SIGNATURE :																			
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																			
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																	
	30/10/2002	30/10/2002																	
Marque		Désignation commerciale																	
PEUGEOT		106 5P ZEN																	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																	
	M1	VP																	
Type/CNIT		Énergie																	
MPE5002BU663		GO																	
Document(s) présenté(s)																			
Certificat d'immatriculation																			
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																	
236306		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td>0 %</td> <td></td> <td>9 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	0 %		9 %	
	AVANT		ARRIERE																
	G	D	G	D															
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	0 %		9 %																
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																			
PROCÈS-VERBAL N° : 18378667 DATE : 26/10/2018																			
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : S029T011																			

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.